

Le 30 Mars 2018, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Jeudi 5 Avril 2018 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Budget Primitif 2018
- Fixation des taux d'imposition 2018 des 3 taxes directes locales
- Subventions 2018 versées aux associations de Royat
- Convention de subventionnement de la Ville de Royat au CCAS de Royat
- Convention de subventionnement de la Ville de Royat à l'association « Les Petits Lutins »
- Tarifs de manifestations culturelles organisées par la ville de Royat : modifications
- Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier-SMAF
- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes
- Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Royat et Mme P.
- Cession d'immeuble à l'OPHIS : Opération Place Renoux - Parcelles AK -90-109p-110-111-112-430p : Précisions

AFFAIRES ROYATONIC

- Budget Primitif 2018
- Grille des salaires au 1^{er} avril 2018
- Gratification allouée à une stagiaire
- Promotions sur les produits boutique et sur les prestations
- Protocole d'accord

AFFAIRES THERMALES

- Budget Primitif 2018
- Refacturation d'une partie du salon Thermalies à Paris
- Tarif du bilan de forme individuel
- Mise à jour de la grille des salaires de la RMEMR
- Cotisation Association Française des techniques Hydrothermales 2018 (AFTH)

- Informations diverses

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal – Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal - Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale - Madame CALABUIG Conseillère Municipale

Absents :

Madame AVRIL Adjointe donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame PRACROS
Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame ENJALBERT-RIEUTORD

Madame RUIN Conseillère Municipale
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur LUNOT
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal
Madame BASSET Conseillère Municipale

Madame BILLARD a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Février 2018 est adopté à l'unanimité.

RATIFICATIONS

Pour la commune

01/03/2018

Nomination de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la commune de Royat.

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle ALBARET Claudine sera remplacée par Madame AOUICHE Camille et Mademoiselle LASSERRE Stéphanie mandataires suppléantes.

06/03/2018

Le marché n°2018-NAV concernant le transport de personnes par des véhicules de moins de 9 places pendant la saison thermale 2018, est attribué à la Société HARMONIE AMBULANCE, 10 bis rue des Frères Lumière – 63000 CLERMONT-FERRAND.

L'exécution des prestations s'effectue du 12 mars 2018 au 17 novembre 2018, du lundi au samedi, y compris les jours fériés, suivant l'organisation définie dans le cahier des charges.

Le montant total des prestations s'élève à 116 031.27 € HT, soit 127 634.40 € TTC.

13/03/2018

Il est décidé, à compter du 1^{er} mars 2018, de transférer le marché n°2017-TX-ECP Lot n°6 Menuiseries extérieures et murs rideaux, dont le titulaire est la SAS Christian Perret (SIRET N°32387400800028 au profit de la SAS Perret & Associés (SIRET N°83075338000013). Il s'agit d'une cession de fonds de commerce.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent acte modificatif de transfert.

Cette modification n°2 n'a aucune incidence financière.

Pour la RMEMR

19/02/2018

Le marché n°2018-ARGILE, fourniture et livraison d'argile pour les besoins de l'Etablissement Thermal est attribué à la SARL ASSISTHERM, représentée par son gérant Monsieur FERRAND Thierry, ZA des Viallards – 9 rue des Viallards – 38560 CHAMP SUR DRAC.

Le coût de la tonne d'argile s'élève à 240.00 € HT. Le coût unitaire du transport impliquant la livraison de 25 tonnes d'argile est fixé à 931.00 € HT. Ces montants ne seront appliqués qu'aux quantités réelles conformément aux bons de commandes émis.

20/02/2018

Le marché n°2018-DIB, location d'une benne, enlèvement et traitement des DIB de l'Etablissement Thermal, est attribué à SUEZ RV Centre Est ZA la Varenne – Chemin des Madeleines – 63430 PONT-DU-CHATEAU, représentée par Monsieur Philippe RODRIGUEZ, Directeur Agence Loire Auvergne.

L'ensemble de la prestation s'élève à 44 344.00 € HT, correspondant à un forfait pour la location de la benne fixé à 464.00 € HT pour 8 mois et l'enlèvement et le traitement de 400 tonnes de DIB pour un montant global et forfaitaire de 43 880.00 € HT.

27/02/2018

Il est conclu de renouveler la convention Ecopass concernant la mise à disposition d'une bouteille d'azote et d'une bouteille d'arcal avec la société AIR LIQUIDE, Service Relation Client – TSA 10020, 69794 SAINT PRIEST CEDEX.

Cette convention est signée pour une durée de cinq ans (à compter du 1^{er} mai 2018).

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- 1 bouteille d'azote : 366.00 € TTC
- 1 bouteille d'arcal : 382.00 € TTC

Le montant total de la mise à disposition est donc de 748.00 € TTC pour les cinq ans.

N°2018/025

BUDGET PRIMITIF 2018

VILLE

Le bilan de l'année 2017 présente les résultats suivants :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement réalisées	6 776 938,16
Recettes de fonctionnement réalisées	7 688 704,25
Résultat de fonctionnement 2017	911 766,09
Excédent de fonctionnement au 01/01/2017	902 782,36
Résultat à affecter	1 814 548,45
Dépenses d'investissement réalisées	2 609 956,48
Recettes d'investissement réalisées	3 700 630,85
Résultat d'investissement 2016	1 090 674,37
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2017	-1 209 507,68
Résultat d'investissement à reporter au 001	-118 833,31
Reste à réaliser dépenses	1 196 881,52
Reste à réaliser recettes	1 196 881,52
Besoin de financement	-118 833,31
Affectation 1068	-118 833,31
Excédent de fonctionnement reporté au 002	1 695 715,14
Déficit d'investissement reporté au 001	-118 833,31

Les résultats de l'année 2017 font apparaître un résultat de fonctionnement positif (+ 911 766 €) qui est constitué à 60% par des produits exceptionnels (vente immobilière et réintégration d'excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement transférés). Agrégé au résultat antérieur, le solde global se monte à + 1 814 548 €.

En investissement, le résultat 2017 est positif (+ 1 090 674 €) pour une solde global après reprise du résultat antérieur à – 118 833 €.

Les restes à réaliser sont importants et identiques en recettes et dépenses (1 196 881 €).

Ces résultats permettent de proposer l'architecture suivante pour l'exercice 2018.

Présenté en équilibre, le projet de budget primitif s'établit en fonctionnement à la somme de 8 629 715,14 € et en investissement à 5 756 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Globalement, il est prévu un montant de recettes de 8 629 715,14 € réparties comme suit (chiffres arrondis) incluant l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 1 814 548,45 €.

Elles comprennent :

- Les atténuations de charges
- Les produits des services
- Les produits des impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les autres produits de gestion courante
- Les produits financiers
- Les produits exceptionnels
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections
- La reprise du résultat 2017

○ **013 - Remboursement rémunération du personnel** : 90 000 €

Rappelons que ces crédits correspondent aux remboursements des traitements des agents placés en congé maladie et/ou longue durée.

○ **70 - Produit des services** : 954 000 €

Les principaux postes:

- Droit de stationnement : 160 000€
- ALSH, Péri scolaire et EMTD : 135 000€
- CAF, Restauration scolaire : 250 000 €
- Remb. assurances par les régies : 90 000 €
- Produits des services (repas à domicile : 120 000 €
- Travaux faits pour le compte de la Métropole : 166 000 € dont reprise de paiement 2017 pour 50 k€

○ **73 - Impôts et taxes** : 4 746 000 €

- Recettes fiscales : 3 400 000 € de la fiscalité directe locale sans évolution des taux.
- Dotations Métropole : il ne reste que la dotation de solidarité communautaire 286 000€ (Rappel : l'A.T. devient une charge)
- Taxe sur l'électricité 100 000 €
- Prélèvement sur le produit des jeux : 750 000 € en petite stabilité
- Droits de mutation : 200 000 €

○ **74 – Dotations et Participations** : 735 000 €

- Dotations de l'Etat : 625 000 €. Ce chiffre est continuellement en baisse du fait du maintien de la procédure d'écrêtement dans la nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques. Cela représente 55 000 € par rapport aux prévisions 2017 (Un manque de ressources de 2 374 000 € de recettes cumulées de l'Etat depuis 2009).
 - Participations diverses : Remboursement navette par Chamalières, participation aux activités artistiques, fonds de soutien aux activités périscolaires : 110 000€
- **75 – Produits divers de gestion courante** : 262 000 €
Ce sont les revenus des immeubles.
 - **76 – Produits financiers** : 85 000 €
Ce sont les remboursements des intérêts financiers des prêts relatifs à la voirie remboursés par la Métropole.
 - **042 - Immobilisations** : 61 000 €.
Ce sont les amortissements des subventions d'investissement.

Enfin, la reprise des résultats 2017 permet l'inscription de 1 695 715 € en Résultat de fonctionnement reporté au chapitre 002.

- DEPENSES :

Le budget prévisionnel dépenses 2018 d'un montant 8629 715,14 € pourrait être établi sur les bases suivantes. Ces dépenses sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère général
 - Les charges de personnel
 - Les atténuations de produits
 - Les autres charges de gestion courante
 - Les charges financières
 - Les charges exceptionnelles
 - Les dépenses imprévues
 - La dotation aux amortissements
 - Le virement à la section d'investissement
- **011 – Charges à caractère générale** : 1 699 200 €
Ce chapitre correspond à l'ensemble des dépenses courantes de la Commune. Ce chapitre est stable puisque les transferts de compétence ont été réalisés en 2017. Il se décompose en différents chapitres :
 - 60- Achats Variation de stock : 594 700 €
Ce sont les achats ou consommation d'eau, gaz, électricité, alimentation pour le restaurant scolaire, achat de petits matériels...
 - 61 – Services extérieurs : 625 800 €
Tous les contrats de prestations de service, maintenance, assurances...
 - 62- Autres services extérieurs : 397 700 €
Frais d'actes et annonces, Pyromélie et animations, transports dont les navettes thermales, Bulletins municipaux, téléphone et affranchissements..
 - 63 – Impôts et Taxes : 81 000 €
Principalement les taxes foncières

- **012 - Frais de personnel et charges** : 3 144 000 €
Les propositions prévisionnelles sont en hausse de 2,5% par rapport à 2017 en incluant les remplacements, l'augmentation des cotisations dont la compensation de l'augmentation de CSG et l'effet du GVT. Elles restent toutefois en deçà de 2016, dernier budget avant les transferts de personnel.
- **014 - Atténuations de Produits** : 82 000 €
Ce sont principalement les pénalités SRU et le prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales.
- **065 – Autres charges de gestion courante** : 1 470 000 €
Ce chapitre est impacté par la contribution au transfert de la compétence voirie : 840 000 € en incluant un reliquat 2017.

Les subventions CCAS, Crèche augmentent de 10%.
- **066 - Intérêt de la dette** : 306 500 €
Les dépenses de remboursement de l'emprunt sont en baisse suite à l'extinction ou au vieillissement d'anciens prêts. La construction de l'ECP/EMTD impacte peu ce chapitre en 2018. Nous sommes toujours en période de déblocage/construction et les taux sont très bas.
- **067 – Charges exceptionnelles** : 5 000 €
Ils existent toujours chaque année des titres à annuler.
- **022 – Dépenses imprévues** : 403 015 €
Sans affectation. Ce chapitre préventif ne doit pas dépasser 7,5% du montant des charges de fonctionnement.
- **042 – Opérations d'ordre Immobilisation** : 325 000 €
Les amortissements des immobilisations sont une recette d'investissements...
- **023 – Virement à la section d'investissement** : 1 195 000 €
Il vous est proposé de construire un budget 2018 qui s'inscrit dans la suite de ces dernières années en assurant une maîtrise des dépenses. Cependant la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022 construit un carcan pour les petites communes. La baisse de dotation de l'état continue à être très inquiétante pour l'avenir.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Les recettes d'investissement sont estimées à hauteur de 5 756 000 € et sont assurées comme suit :

- **021 - Virement de la section de fonctionnement** : 1 195 000 €
- **024 – Produits de cessions des immobilisations** : 21 000 €

- **010 – Dotations Fonds Divers et Réserves** : 440 000 €
Cela correspond principalement aux ressources du FCTVA pour 295 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 120 000 €.
- **013 - Subventions** : 75 000 €
Il est à noter que seules les subventions acquises figurent à ce chapitre. Cela concerne la vidéo protection et la mise en accessibilité des bâtiments.
- **016 - Emprunt** : 1 745 000 €.
Ce montant est prévisionnel et repose sur l'hypothèse d'une réalisation à 100 % des dépenses d'investissement. Il fait apparaître une deuxième tranche de financement des travaux de l'ECP/EMTD. Les taux extrêmement bas sont avantageux quant au recours à l'emprunt pour les investissements.
- **040 - Amortissements** : 325 000 €
- **027 - Autres Immobilisations Financières** : 255 000 €
Cela correspondant au remboursement du capital des emprunts voiries par la Métropole.
- **Opération Investissement sous Mandat** : ECP
Opération en recettes et dépenses (1700 000 €)

- DEPENSES :

Les dépenses estimées au même montant que les recettes, se répartissent comme suit :

- **001 – Résultat d'investissement reporté** : 118 833 €
- **040 - Amortissement subventions** : 61 000 €
Opérations d'ordre que l'on retrouve en recettes de fonctionnement.
- **016 - Emprunts** : 840 000 € (remboursement du capital)
- **020 - Etudes et brevets** : 10 000 €
Les opérations liées au PLU sont terminées.
- **204 – Subventions Equipements Versées** : 156 000 €
Cela comprend l'ACI d'investissements (2 années 2017/2018) et le SIEG
- **021 – Immobilisations Corporelles** : 844 000 €
Ensemble des dépenses d'investissement courantes, telles que grosses réparations, achat de matériel et mobilier, travaux dans les bâtiments, sécurité et accessibilité, etc... :
- **023 - Immobilisations en cours** : 1 882 000 €
Ces crédits correspondent aux travaux neufs. La construction de l'ECP/EMTD représente 90% de l'enveloppe.
- **027 – Autres Immobilisations Financières** : 144 000 €
Remboursement EPF SMAF

- **Opérations Investissement sous Mandat** : 1700 000 €
En dépenses et recettes pour le même montant.

Conclusion :

Les communes doivent assumer plus de compétences avec moins de moyens. L'effet ciseau se gère de plus en plus difficilement. L'évaluation financière des transferts est terminée. Cela a bouleversé l'architecture du budget.

La commission des finances réunie le 27 Mars 2017 a émis un avis favorable sur cette question.

Rapport de Madame PRACROS,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Vu le résultat de fonctionnement prévisionnel, certifié par le trésorier,

Vu le résultat d'investissement prévisionnel, certifié par le trésorier,

Vu l'état des restes à réaliser de la fonction d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif 2018 de la ville de ROYAT qui s'équilibre à :

- **8 629 715,14 euros** pour la section de fonctionnement,
- **5 756 000,00 euros** pour la section d'investissement
(restes à réaliser + propositions nouvelles)

2018/026

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Rapport de Madame PRACROS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les taux des 3 taxes locales pour 2018 et de conserver leurs valeurs 2017, soit :
- Taxe d'habitation 17,15 %
 - Foncier bâti : 26,10 %
 - Foncier non bâti 113,26 %

2018/027

SUBVENTIONS 2018

VERSEES AUX ASSOCIATIONS DE ROYAT

Rapport de Claude PRACROS,

Présentation des propositions de subventions aux associations ayant sollicitées la Commune pour une aide financière.

Subventions aux organismes de Droit privé (compte 6574)		
Bénéficiaires	2017	2018
ACPG ROYAT (dont participation à la plaque)	500,00 €	700,00€
AMICALE LAIQUE	2 400,00 €	2 400,00 €
O.C.C.E. 63 ROYAT (AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE)	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION LES COQUELICOTS SENIORS	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROYAT (ASR)	14 000,00 €	15 000,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 100,00 €	1 000,00 €
BIBLIOTHEQUE THERMALE	1 000,00 €	1 000,00 €
CASPAR (Comité d'Aide et de Soutien aux Personnes Agées de Royat)	300,00 €	300,00 €
CODEP.EPGV Gym Volontaire (ex Fitness)	Reprise du club subv except 1 380,00 €	600,00 €
CHŒUR MEDIEVAL		300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	5 000,00 €	5 000,00 €
COOL'HEUR		350,00 €
COS DE ROYAT	13 000,00 €	13 000,00 €
COURIR A ROYAT	1 500,00 €	1 500,00 €
CYCLO CLUB DE ROYAT		500,00 €
ECOLE DE JUDO ET D'ARTS MARTIAUX	2 800,00 €	2 800,00 €
FEMMES ÉLUES DU PUY DE DOME	45,00 €	45,00 €
GOLF DE ROYAT CHARADE	1 000,00 €	1 000,00 €
HARMONIE DE ROYAT	2 800,00 €	3 400,00 €
JARDINS EN HERBES – JARDIN BOTANIQUE D'Auvergne	0,00 €	500,00 €
JOUONS SUR LES MOTS	200,00 €	200,00 €

LES AMIS DE ROYAT (Musée)	6 000,00 €	6 000,00 €
LES PETITS LUTINS (crèche et halte garderie)	198 000,00 €	210 000,00 €
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)	5 000,00 €	5000,00 €
MICRO INFORMATIQUE / PHOTO CLUBS	500,00 €	0,00 €
ROYAT BOXING CLUB	2 000,00 €	2 500,00 €
ROYAT PETANQUE	1 000,00 €	750,00 €
R.O.C.	15 000,00 €	14 500,00 €
SKI CLUB DES DOMES	600,00 €	600,00 €
SOCIETE DE CHASSE	350,00 €	350,00 €
SOCIETE DE PECHE AAPPMA « LES QUATRE SOURCES »	350,00 €	350,00 €
TOUR DU SUD (Association culturelle)		500, 00 €
URBAN TRAIL	1 500,00 €	1 500,00 €
VOLCADIVA	8 000,00 €	8 000,00 €
RESERVE	1 500,00 €	455,00 €
Subventions aux organismes droit privé associations compte 6574	288 125,00 €	301 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ROYAT Compte 657362	100 000,00 €	120 000,00 €
Caisse des Ecoles (CDE) de ROYAT Compte 657361	12 000,00 €	12 000,00 €
Subventions versées à des Organismes publics	112 000,00 €	132 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** pour 2018 les subventions aux associations comme défini ci-avant.

2018/028

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA VILLE DE ROYAT AU CCAS DE ROYAT

Rapport de Claude PRACROS,

La Ville de ROYAT participe aux actions du CCAS à travers l'attribution d'une subvention chiffrée pour 2018 à 120 000 € comme aide au financement du programme social.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les modalités d'utilisation de la subvention sont régies par une convention entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 120 000 € au CCAS de ROYAT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

2018/029

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA VILLE DE ROYAT A L'ASSOCIATION « LES PETITS LUTINS »

Rapport de Claude PRACROS,

Il est proposé que la ville de ROYAT attribue une subvention de 210 000 € à l'Association « LES PETITS LUTINS » au titre de l'année 2018 comme aide au financement de leur programme d'actions sociales.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les modalités d'utilisation de la subvention sont régies par une convention entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 210 000 € à l'Association « LES PETITS LUTINS »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

2018/030

TARIFS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES

PAR LA VILLE DE ROYAT : MODIFICATIONS

La Ville de Royat organise un programme de manifestations culturelles durant la saison thermale.

Par volonté d'impliquer les spectateurs et de conférer une image qualitative des manifestations, il est proposé qu'une participation financière symbolique puisse être demandée au public souhaitant participer.

Pour les spectacles payants, le tarif suivant est proposé :

Adulte : 5€,

Enfant de moins de 13 ans : gratuit.

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 28 février 2018, il avait été décidé :

- d'étendre la compétence de la régie de recettes à l'action suivante : encaissement des entrées à des spectacles (concerts, théâtre...),

- d'approuver le tarif suivant :

Adulte : 5€,

Enfant de moins de 13 ans : gratuit,

en précisant que ce tarif s'applique à tout spectacle organisé par la Ville sur le périmètre d'intervention culturelle de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– de prévoir que l'encaissement des sommes perçues pour ces manifestations soit directement affecté au budget général.

2018/031

RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Royat, en 2002, les immeubles cadastrés AO 11 (1340 m²), C 68 (1925 m²), C 1031 (875 m²), C 1036 (428 m²), C 1049 (750 m²), C 1055 (2859 m²), C 1096 (2133 m²), C 1115 (4695 m²), C 13 (3770 m²), C 15 (5685 m²), C 18 (2040 m²), C 19 (3785 m²), C 350 (1660 m²), C 66 (1425 m²), C 994 (535 m²), C 72 (6940 m²), C 744 (27 m²), C 774 (2520 m²), C 779 (1620 m²), C 78 (950 m²), C 780 (1940 m²), C 781 (5980 m²), C 79 (1410 m²), C 795 (3020 m²), C 962 (1505 m²), C 966 (10020 m²), C 992 (1665 m²) et C 38 (8080 m²)

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession hors TVA s'élève à 23 664,82 €. La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 23 664,82 €.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 23 670,00 € au titre des participations, soit un trop versé en capital de 5,18 € et en frais d'actualisation de 1,69 € pour un total de 6,87 € qui sera reversé à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés AO 11 / C 68 / C 1031 / C 1036 / C 1049 / C 1055 / C 1096 / C 1115 / C 13 / C 15 / C 18 / C 19 / C 350 / C 66 / C 994 / C 72 / C 744 / C 774 / C 779 / C 78 / C 780 / C 781 / C 79 / C 795 / C 962 / C 966 / C 992 et C 38,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par ses soins, à signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner Maître MOSTOLAT pour rédiger l'acte.

2018/032

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 14 de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs règlementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa ont disparus au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif en date du 27 juin 2014 du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés coordonné par l'UGAP,

Vu la délibération du 09 avril 2014 disposant qu'il appartient au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant que l'accord-cadre lancé par l'UGAP en 2016 concernant la fourniture d'électricité VAGUE 1 arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de ROYAT d'adhérer au groupement de commandes ELECTRICITE VAGUE 2 concernant l'achat d'électricité et au sein duquel l'UGAP exercera le rôle de coordinateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de ROYAT, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

2°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat d'Electricité VAGUE 2,

3°) d'approuver l'adhésion de la Commune de ROYAT au-dit groupement de commandes coordonné par l'UGAP, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Commune de ROYAT est propriétaire ou locataire.

4°) d'autoriser Marcel ALEDO en sa qualité de Maire de ROYAT, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2018/033

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE ROYAT ET MME P.

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération N°2014/047 en date du 09 avril 2014, donnant délégation au maire pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toute juridiction, en première instance ou en appel,

Vu la requête enregistrée le 5 avril 2016 sous le n°1600570, par laquelle Mme P. a saisi le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'encontre des décisions du 5 janvier 2016 et du 3 février 2016 par lesquelles le Maire de la commune de ROYAT l'a placée en congé de maladie ordinaire à compter du 23 octobre 2015.

Vu la requête enregistrée le 21 juin 2017 sous le n°1701235, par laquelle Mme P. a saisi le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'encontre du titre exécutoire émis par la commune de ROYAT le 12 juillet 2016 à son encontre.

Vu la requête enregistrée le 4 juillet 2017 sous le n°1701316, par laquelle Mme P. a saisi le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'encontre des décisions implicites de rejet du 17 mars 2017 et du 5 juin 2017 du Maire de la commune de ROYAT.

La Commune de ROYAT et l'intéressée, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, ont abouti à un accord conduisant à ce que, la dette issue du titre exécutoire N°278 pris sur le budget général lors de l'exercice 2016 soit remise, conformément à l'émission d'un mandat au compte 6745 sur l'exercice 2018 et que la somme de 5000 euros soit versée à Mme P. au titre d'une indemnité forfaitaire ayant le caractère de dommages et intérêts.

En contrepartie, dans la mesure où la transaction a pour effet de régler définitivement et sans réserve, tous litiges nés ou à naître entre les parties, Mme P. s'engage en conséquence à renoncer à tous recours ou actions qui trouveraient leur fondement dans les faits à l'origine de la transaction, de même qu'elle renonce à invoquer ces faits en quelque occasion que ce soit.

La réalisation de la transaction est donc soumise à la condition résolutoire de son approbation par le Conseil municipal, de sorte que seule cette approbation lui permettra de produire ses pleins effets et déclenchera en particulier le versement par la Commune de ROYAT de l'indemnité transactionnelle.

Il vous est donc proposé d'entériner le protocole d'accord transactionnel joint au rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le protocole transactionnel susvisé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire a signé le protocole.

2018/034

CESSION D'IMMEUBLE à L'OPHIS : OPERATION PLACE RENOUX

PARCELLES AK -90-109p-110-111-112-430p : PRECISIONS

Rapport de Monsieur Le Maire.

Vu la délibération n°2017/165 en date du 27 septembre 2017 autorisant le rachat d'immeuble à l'Etablissement Public Foncier-SMAF Auvergne (parcelles AK 30-31-37-90-93-106-109-110-111-112-136),

Vu la délibération n°2017/166 en date du 27 septembre 2017 autorisant la cession d'immeuble à l'OPHIS (parcelles AK 90-109p(a)-110),

Vu la délibération n°2017/213 en date du 21 décembre 2017 précisant la cession d'immeuble à l'OPHIS (parcelles AK 90-110-109p-111p et 112p),

Vu la délibération n°2018/009 en date du 28 février 2018 concernant les parcelles AK 111 et AK 112,

L'Ophis a déposé un permis de construire, actuellement en cours d'instruction afin d'obtenir l'autorisation de réaliser l'opération d'aménagement avenue Jean Jaurès/place Renoux.

Ce projet concerne la réalisation de 30 logements sociaux, de 17 logements en accession et de locaux d'activité mais également la réalisation de places de stationnement et d'une aire de collecte des déchets (collectes enterrées).

Ce projet d'aménagement concerne donc les parcelles AK 90/AK 109p/ AK 110/AK 111 / AK 112 et AK 430 p.

La réalisation de ce chantier nécessitera l'utilisation partielle des parcelles non impactées par les constructions afin d'établir un espace nécessaire à la gestion de celui-ci.

Il vous est donc est proposé d'autoriser la cession, au profit de l'OPHIS, des parcelles cadastrées correspondant à la Maison Blanc, à la Villa des Tennis et partiellement des terrains avoisinants. Le prix de cession de ces biens serait de 520 000 euros à la charge de l'Ophis (avis des domaines du 21 décembre 2017).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à l'Ophis les parcelles cadastrées AK 90/109p/110/111/112 et 430p pour la somme de 520 000 euros au total. Ce prix pourra être ventilé entre le bâti et le non-bâti avec application de la TVA sur la partie non bâtie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux services d'un notaire en l'occurrence, le notaire de l'Ophis, Maître Edouard PERRAUD pour mener à bien ces transactions.

2018/035

AFFAIRES ROYATONIC

BUDGET PRIMITIF 2018

Rapport de Monsieur le Maire

1) RESULTATS

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI C.A. NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET ROYATONIC	
Dépenses de fonctionnement réalisées	3 611 364.87
Recettes de fonctionnement réalisées	3 728 543.63
Résultat de fonctionnement 2017	117 179.14
Excédent de fonctionnement au 01/01/2017	76 529.28
RESULTAT A AFFECTER BUDGET 2018	193 708.42
Dépenses investissement réalisées	511 405.14
Recettes d'investissement réalisées	575 685.10
Résultat d'investissement 2017	64 279.96
Résultat antérieur reporté 1/1/2017	-10 883.61
Résultat investissement à reporter au 1/1/2018	53 396.35
RESTE A REALISER 2017 DEPENSES	0
Besoin de financement	0
Affectation 1068	0
Excédent de fonctionnement reporté au 002 2018	193 708.42
Excédent d'investissement reporté au 001 2018	53 396.35

2) COMMENTAIRES

L'exercice 2017 fait ressortir un résultat de fonctionnement positif de **117 179.14 €**. Avec le résultat de 2016 reporté cela permet de disposer en fonctionnement d'un report de crédit sur le budget 2018 de **193 708.42 €**

Le résultat d'investissement 2017 montre également un excédent de **64 279.96€**.
Ajouté au résultat de 2016 l'excédent de crédit reporté au budget 2018 de la section d'investissement est de **53 396.35 €**.

➤ **AFFECTATION DE RESULTATS**

L'excédent de fonctionnement 2017 sera reporté au 002 pour un montant de 193 708.42 € et l'excédent d'investissement 2017 sera comptabilisé au 001 pour un montant de 53 396.35 €.

➤ **BUDGET 2018**

Le budget 2018 a été élaboré conformément aux dispositions énoncées lors du débat d'orientation budgétaire.

L'agrandissement de Royatonic qui permettra de donner un second souffle à l'établissement et les décisions prises dans le cadre de l'AMI conduisent à adopter une attitude prudente et à fixer des orientations permettant de dégager les moyens de financement des projets.

● **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

L'objectif est d'atteindre une progression de 4 à 5 % du niveau des recettes d'exploitation. 3 350 000 €. (3 153 310 en 2017).

Les actions permettant d'atteindre cette progression porteront sur :

- L'accentuation de l'action commerciale et de la communication.
- La poursuite du développement du web marketing.
- Une nouvelle organisation (accueil, boutique et spa)
- La suppression du Pass 1 h 30.
- L'exploitation de la marge de progression existante sur la période bleue.

Bien entendu ces orientations engendreront des surcoûts tant en fonctionnement qu'en investissement.

● **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

➤ Recherche de mutualisation.

➤ Retour à un niveau de masse salariale proche de celui de 2017.

2015 : 1 724 046	
2016 : 1784 865	3,53 %
2017 : 2 010 089	12,42 %
2018 : 1 888 124	-9,32 %

Pour information, le taux d'accident du travail augmente ainsi que la CSG mais cela est atténué par la diminution de la cotisation chômage et par la disparition cotisation maladie part salarié.

- Maitriser des couts de la filière : objectif coût de fonctionnement : 70 k €
- Revoir les charges générales
Pour les charges à caractère général l'objectif est d'obtenir à périmètre constant une diminution de 5 %.

• RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 1 062 824.47 € sont constituées d'un emprunt de 500.000.00 € destiné à financer les travaux d'investissement réalisés à partir de 2018.

Pour le moment aucun choix n'a été fait sur l'organisme financier prêteur.

Le reste des recettes se compose du montant des amortissements de l'actif immobilisé comptabilisé au 31/12/2017 soit 333 746.00 € du virement de la section de fonctionnement 175 681.00 € et de l'excédent d'investissement reporté de 53 396.35€

• DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

La prévision des dépenses d'investissement 2018 prend en compte deux évènements :

LA REALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

LES DECISIONS SUITE A L'AMI.

- Les travaux d'agrandissement
 - En 2018 il y a lieu de prévoir 2 X 15 K€ Indemnisation des architectes non retenus.
 - 2018 : début des études 30.000€
 - 2018 : 1 500 K€ (hors subvention)
 - 2019 : 2 200 K€ (hors subvention)
 - Subvention 1 217 250 €
- Les dépenses d'investissement proprement dites seront limitées aux dépenses liées au vieillissement du bâtiment et de la machinerie (vétusté) soit 595 203.00 €
- La gestion de la filière sans modification.

Les investissements restent limités au minimum dans l'attente des travaux d'agrandissement
- Le statu quo pour les dépenses informatiques
Le serveur actuel rentre dans sa 6^{eme} année et son renouvellement sera à prévoir en 2018-2019. Le développement de la commercialisation en ligne nécessite la mise en place de nouveaux dispositifs de sécurité et de maintenance informatiques.
Une étude est en cours pour chiffrer et mesurer les risques selon 2 scénarios : renforcer le dispositif sur place ou envisager une externalisation du serveur (data center).
- La rénovation du sauna sur moyens internes
- Le remboursement du capital des emprunts contractés auprès d'organismes financiers soit 334 121.47 €

➤ Le reste des dépenses d'investissement concerne l'amortissement des subventions touchées lors d'exercices précédents 133 500.00€.

Vu le résultat prévisionnel 2017 certifié par le Comptable de la Régie, le projet de budget primitif 2018 de ROYATONIC s'élève à :

SECTION FONCTIONNEMENT :	3 885 646.65 EUROS
SECTION INVESTISSEMENT :	1 062 824.47 EUROS

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation émis le 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif 2018 de la RMECTR qui s'élève à :

SECTION FONCTIONNEMENT :	3 885 646.65 EUROS
SECTION INVESTISSEMENT :	1 062 824.47 EUROS

2018/036

AFFAIRES ROYATONIC

GRILLE DES SALAIRES AU 1^{ER} AVRIL 2018

Rapport de Monsieur le Maire,

À la suite des Négociations Annuelles Obligatoires qui se sont déroulées le 13 février 2018 et à l'avis favorable du Conseil de Régie qui s'est tenu le 15 mars 2018, il a été décidé d'attribuer une augmentation salariale de 2 % sur tous les salaires bruts, hormis les salaires correspondant au SMIC, ces derniers ayant déjà été impactés par l'augmentation au 1^{er} janvier 2018.

Des postes et échelons supplémentaires ont également été créés à la suite de la réorganisation liée au départ du Directeur d'exploitation et de la Directrice adjointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter ces propositions qui seront mises en place à compter du 1^{er} avril 2018.

2018/037

AFFAIRES ROYATONIC

GRATIFICATION ALLOUEE A UNE STAGIAIRE

Rapport de Monsieur Le Maire,

La RMECTR va faire appel à une jeune étudiante pour renforcer le service communication et accompagner celui-ci pour les éditions de saison et les dossiers de presse.

Une convention de stage sera signée avec l'Université Clermont Auvergne pour une durée de 22 semaines, du 03/04/2018 au 31/08/2018, à raison de 5 jours de 7 heures par semaine.

Une gratification mensuelle de 568.76 € sera attribuée sur la base d'un forfait horaire de 3.75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention avec l'Université Clermont Auvergne ;
- A attribuer une gratification d'un montant mensuel de 568,76 € ;
- A imputer les dépenses aux articles correspondants du budget 2018.

2018/038

AFFAIRES ROYATONIC

PROMOTIONS SUR LES PRODUITS BOUTIQUE ET SUR LES PRESTATIONS

Rapport de Monsieur Le Maire,

De manière ponctuelle, Royatonic met en place des promotions et ventes flash afin de valoriser les produits boutique et/ou les prestations, les faire découvrir et écouler les stocks avant la date limite d'utilisation sous peine de pertes trop importantes. Celles-ci seront pratiquées de deux manières :

- En appliquant une remise sur les produits boutique et les prestations pouvant aller jusqu'à 50% du prix de vente affiché ;
- Sous forme de coffret avec l'offre d'un produit boutique au sein de ce coffret ;

Par ailleurs, les clients bénéficieront des remises suivantes :

- 15% sur tout produit boutique acheté le jour de leur soin au SPA ;
- 10% sur tout produit boutique acheté dans les 2 mois qui suivent le jour de leur soin au SPA ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'application des remises sur les produits boutique présentées ci-dessus.

2018/039

AFFAIRES ROYATONIC

PROTOCOLE D'ACCORD

Suite à des désordres constatés sur la toiture du Centre Thermoludique, la Commune de ROYAT a décidé d'engager une procédure au titre de la garantie décennale.

Un Expert, désigné par Monsieur le Juge des référés, a conclu à des malfaçons dans la réalisation des travaux de toiture liées notamment à l'utilisation de plaques de zinc non conformes au cahier des charges.

Mis en cause par l'expertise, le cabinet DHA (Architectes) et l'entreprise ANTONANGELI (sous-traitant de l'entreprise L. GROSSE attributaire du marché) ont accepté de signer un protocole d'accord représentant 90% du coût des frais d'expertise et de remise en état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui en découlent.

2018/040

AFFAIRES THERMALES

BUDGET PRIMITIF 2018

Rapport de Monsieur le Maire

1) RESULTATS

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI C.A. NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET RMEMR	
Dépenses de fonctionnement réalisées	4 942 156,33
Recettes de fonctionnement réalisées	5 062 502,50
Résultat de fonctionnement 2017	120 346,17
Déficit de fonctionnement au 01/01/2017	1 106 905,67
Déficit cumulé à reporter au 002 01/01/2018	986 559,50
Dépenses investissement réalisées	892 181,45
Recettes d'investissement réalisées	785 472,75
Résultat d'investissement 2017	-106 708,70
Résultat antérieur reporté 1/1/2017	603 224,42

Résultat investissement à reporter au 001 1/1/2018	496 515,72
RESTE A REALISER 2017 DEPENSES	300 223,98
Besoin de financement	0,00
Affectation 1068	0,00
Déficit de fonctionnement reporté au 002 2018	986 559,50
	496 5,72
Excédent d'investissement reporté au 001 2018	

2) COMMENTAIRES

Les résultats 2017 font ressortir un résultat de fonctionnement positif de 120 346,17 € ce qui permet de ramener le déficit cumulé à fin 2017 à 986 559,50 €.

Le résultat d'investissement 2017 ressort avec un déficit de 106 708,70 €. En tenant compte du résultat antérieur reporté à 603 224,42 €, le résultat à fin 2017 section investissement est positif à hauteur de 496 515,72 €.

➤ **AFFECTATION DE RESULTATS**

Le déficit de fonctionnement 2017 sera reporté au 002 pour un montant de 986 559,50 €. En même temps, l'excédent d'investissement 2017 sera comptabilisé au 001 pour un montant de 496 515,72 €.

➤ **BUDGET 2018**

Le budget 2018 a été élaboré conformément aux dispositions énoncées lors du débat d'orientation budgétaire.

• **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour 2018, l'objectif est de revenir à hauteur du chiffre d'affaires 2016, soit 5 000 000,00 € hors taxes, ce qui représente une augmentation de 4% environ par rapport à 2017. Pour cela, nous allons à nouveau nous rapprocher rapidement de nos clients afin de leur faire finaliser leur réservation 2018 (relance téléphonique et meilleur suivi de notre site de réservation).

De plus, la réouverture AESCLEPIOS pour la saison 2018, permettra le retour de la plus grande partie de la clientèle 2016 qui a déserté ou mal vécu la saison 2017.

• **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour 2018 l'objectif est de ne pas dépasser le montant des dépenses de fonctionnement de 2017.

Seul le chapitre 012 charges de personnel connaîtra une augmentation d'environ 100 000,00 € en raison de l'allongement de la saison 2018 par rapport à 2017.

Néanmoins, il est indispensable de gérer au mieux les ressources en personnel en fonction de la charge de travail. En conséquence, une gestion au plus juste de la modulation du temps de travail sera gérée semaine par semaine afin qu'à la fin de saison, nous ne constatons aucun débordement concernant les heures supplémentaires. Pour information, le taux d'accident du travail augmente ainsi que la CSG mais cela est atténué par la diminution de la cotisation chômage et par la disparition cotisation maladie part salarié.

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont constituées d'un emprunt de 400.000.00 € destinés à financer les travaux d'investissement réalisés durant l'intersaison 2017/2018.

Pour le moment aucun choix n'a été fait sur l'organisme financier prêteur.

Le reste des recettes se compose de subventions d'un montant de 150 000 euros, venant diminuer le coût des travaux sur les rejets aqueux, et du montant des amortissements de l'actif immobilisé comptabilisé au 31/12/2017.

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital des emprunts contractés auprès d'organismes financiers soit 265 000 €, ainsi que des investissements réalisés durant l'intersaison 2017/2018, soit à peu près 700 000 € dont 225 000 € pour la mise en sécurité de l'Etablissement Thermal, 357 000 euros pour les rejets aqueux, 70 000 euros pour Aesclépios. Le reste des dépenses d'investissement concerne l'amortissement des subventions touchées lors d'exercices précédents.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation émis le 19 mars 2018,

Vu le résultat d'investissement prévisionnel certifié par le Comptable de la Régie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2018 de la RMEMR qui s'élève à :

SECTION FONCTIONNEMENT : 6 237 559,50 EUROS

SECTION INVESTISSEMENT : 1 402 215,72 EUROS

2018/041

AFFAIRES THERMALES

REFACTURATION D'UNE PARTIE DU SALON THERMALIES A PARIS

Rapport de Monsieur le Maire

Il a été décidé de partager les frais de location du stand au salon des Thermalies à Paris avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme afin de réduire les coûts.

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat règle la totalité de la facture soit 4 800 € TTC.

Elle refacturera ensuite 50 % de cette somme, soit 2 400 € TTC, à la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation émis le 19 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la refacturation de la moitié des frais de location du stand des Thermalies Paris à la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

2018/042

AFFAIRES THERMALES

TARIF DU BILAN DE FORME INDIVIDUEL

Rapport de Monsieur le Maire

Dans le cadre des cures spécifiques et des cures conventionnées dans l'espace Club, il est offert aux curistes un bilan de forme individuel.

Cette prestation est également proposée en option aux personnes qui le souhaitent au tarif de 12 € la séance de 30 minutes.

Ce bilan, réalisé par un coach gym pleine santé, comprend :

- Une analyse complète de la composition corporelle (masse musculaire, I.M.C, masse grasse, etc...),
- L'interprétation des résultats par le coach,
- L'orientation vers l'activité physique la plus adaptée,
- La remise du dossier de composition corporelle.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation émis le 19 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le tarif du bilan de forme individuel.

2018/043

AFFAIRES THERMALES

MISE A JOUR DE LA GRILLE DES SALAIRES DE LA RMEMR

Rapport de Monsieur le Maire

Afin de mettre à jour la grille des salaires de la RMEMR, nous sommes dans l'obligation de créer dans la catégorie permanent ouvrier/employé la qualification de « Conseiller sport et bien être » avec le coefficient 282 déjà existant soit 1 893,00 euros brut mensuel.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation émis le 19 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la création de la qualification de « Conseiller sport et bien être » correspondant au coefficient 282.

2018/044

AFFAIRES THERMALES

COTISATION ASSOCIATION FRANCAISE DES TECHNIQUES HYDROTHERMALES 2018 (AFTH)

Rapport de Monsieur le Maire

Les Thermes adhèrent depuis plusieurs années à l'Association Française des Techniques Hydrothermales (AFTH).

Cette association regroupe des spécialistes (ingénieurs, gestionnaires, fournisseurs, fabricants, bureaux d'études, scientifiques ...) manifestant un intérêt scientifique et universitaire pour les techniques thermes.

La cotisation 2018 est fixée à 100 €.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation émis le 19 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le paiement de cette cotisation.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame la Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme nous fait part, par le biais d'un courrier en date du 22/03/2018 (ci-joint), des évolutions inquiétantes concernant les orientations budgétaires 2018 du CNDS. Elle nous informe que son association a lancé une pétition le 19 mars dernier « Maintien de la part territoriale du CNDS 2018 au même niveau que le budget 2017 » et organise une manifestation revendicatrice le samedi 21 avril 2018.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des réunions du comité de pilotage pour la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2018 et des deux conseils d'école qui ont eu lieu respectivement les 8 et 13 mars, il a été majoritairement décidé de maintenir la semaine à 4,5 jours. Le fonds d'amorçage est maintenu pour les communes ayant fait le choix de conserver la semaine à 4,5 jours.